EUEA

SEANCE DU 29 MARS 1965

Le Conseil Municipal est convoqué pour se réunir le lundi 29 Mars 1965 à 21 heures à la Mairie en vue de procéder à :

- l'élection du Maire,

- l'élection des Adjoints,

- la désignation des délégués du Conseil Municipal au Bureau d'Aide Sociale,

- la désignation des délégués du Conseil Municipal aux Syndicats inter communaux :

des Eaux de la Barousse et du Comminges, d'Electrification de Barbazan

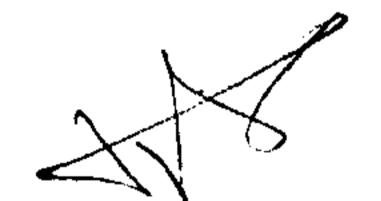
pour l'application du statut du personnel,

- la constitution des Commissions Municipales,

- la désignation des membres de la Commission Communale des Impôts Directs.

A MONTREJEAU, le 25 MARS 1965 Le Maire, signé : F. Bouché.

PROCES-VERBAL de l'Installation du Conseil Municipal et de l'Election, d'un Maire et de 3 Adjoints.



L'an mil neuf cent soixante cinq, le 29 du mois de Mars, à 21 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MONTREJEAU proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations des 14 et 21 Mars, se sont réunis dans la salle de la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles 24 et 59 du Code Municipal.

Etaient présents, NM. les Conseillers Municipaux :

LAGOUTTE Henri - CHANFREAU Pierre - BOUCHE François - BARON Jean - JORDA Jean BONNEFOI Jean - MIQUEL Jean - ANTICHAN Eugène - CORREGE René - BERNADOTTE Henri SAURINE Raymond - GALLART Justin - CHEVALLIER Albert - BEYRET Marcel - CHAUBET
Alfred - DOTEZ Michel - MOYA Jean - TENT Joseph - VAYSSE-TEMPE Jacques -

Absents: MM. DE LASSUS Fierre et BOURDEL Edmond, excusés qui ont donné procuration respectivement à Monsieur BEYRET et à Monsieur BOUCHE.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. BOUCHE Maire, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer MM. LAGOUTTE, CHANFREAU, BOUCHE, BARON, DE LASSUS, JORDA, BONNEFOI, MIQUEL, ANTICHAN, CORREGE, BERNADOTTE, SAURINE, GALLART, BOURDEL, CHEVALLIER, BEYRET, CHAUBET, DOTÉZ, MOYA, TENT, VAYSSE_TEMPE, dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

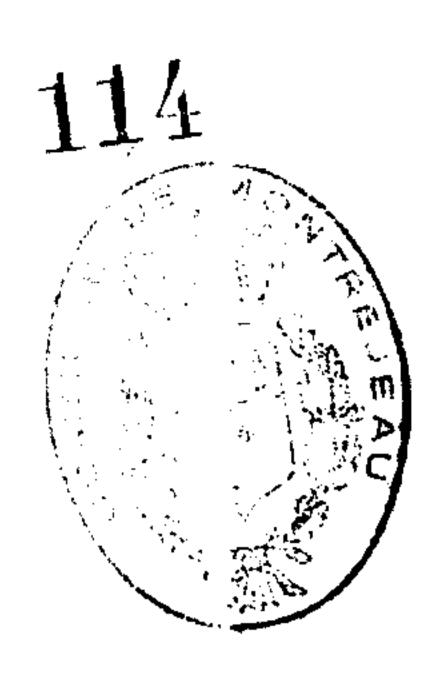
M. SAURINE, le plus âgé des membres du Conseil, a pris ensuite la présidence.

Le Conseil a choisi pour secrétaire M. DOTEZ.

ELECTION DU MAIRE

Premier tour de Scrutin:

Le Président, après avoir donné lecture des articles 58, 59 et 62 du Code Municipal, a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection d'un maire.



Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, a remis fer dent son bulletin de vote écrit sur papier blanc.	mé au Prési-
Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une dési- gnation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
RESTE, pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	1 1
A obtenu : Monsieur François BOUCHE vingt voix (20)	
Monsieur BOUCHE François ayant obtenu la majorité absolue a ét Maire.	é proclamé
ELECTION DU PREMIER ADJOINT	
Il a été procédé, ensuite, dans les mêmes formes, et sous la p de M. BOUCHE élu Maire, à l'élection du premier adjoint.	résidence
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :	
Premier tour de scrutin :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une dési- gnation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	1 1
A obtenu : Monsieur Pierre CHANFREAU vingt voix (20).	
Monsieur CHANFREAU ayant obtenu la majorité absolue des suffra proclamé adjoint.	ges, a été
ELECTION DU SECOND ADJOINT	
Il a été ensuite procédé ensuite, dans les mêmes formes, à l'é second adjoint.	lection du
Premier tour de scrutin :	
Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : Bulletins blancs ou ne contenant pas une dési- gnation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	1
Reste, pour le nombre des suffrages exprimés	20
Majorité absolue	
A Obtenu • Mongieur Jean BARON wingt woix (20)	

Monsieur BARON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé adjoint.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT SUPPLEMENTAIRE.

A la demande de Monsieur BOUCHE, Maire, et en vertu de l'article 56 du Code de l'Administration Communale, à l'unanimité, un poste d'adjoint supplémentaire est créé.

Le scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins blancs	1
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	20
Majorité¢ absolue	1 1

A obtenu: M. Henri LAGOUTTE vingt voix (20)

Monsieur LAGOUTTE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

Le Président a déclaré MM. CHANFREAU, BARON et LAGOUTTE installés en qualité d'Adjoints.

ELECTION DE QUATRE DELEGUES AU BUREAU D'AIDE SOCIALE

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 138 du Code de la famille et de l'Aide Sociale et des articles 1 et 2 du décret n° 54.611 du 11 juin 1954 modifié a invité le conseil a procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de quatre délégués au Bureau d'Aide Sociale.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

Le dépouillement adonné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu	M.	Pierre chanfreau Jean BONNEFOI	vingt voix vingt voix	(20)
		René CORREGE Jean MOYA	vingt voix vingt voix	: :

En conséquence, MM. Pierre CHANFREAU, Jean BONNEFOI, René CORREGE et Jean MOYA sont proclamés délégués au Bureau d'Aide Sociale pour la durée du mandat du Conseil Municipal. Ils ont déclaré accepteur leur mandat.

ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMJUNAL DES EAUX DE LA BAROUSSE ET DU COMMINGES

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 144 du Code de l'Administration communale a invité le Conseil à procéder au scrutin secret e





à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal des Eaux de la Barousse et du Comminges.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

Le dépouillement a donné le résultat suivant :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	21
A déduire : bulletins blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	21
Majorité absolue	11

Ont obtenu: M. Alfred CHAUBET vingt voix (20)
M. Eugène ANTICHAN vingt voix (20)

En conséquence, M. Alfred CHAUBET et Eugène ANTICHAN sont proclamés délégués au Syndicat Intercommunal des Baux de la Barousse et du Comminges. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE BARBAZAN

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 144 du Code de l'Administration Communale a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués au Syndicat Intercommunal d'Electrification de BARBAZAN.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.

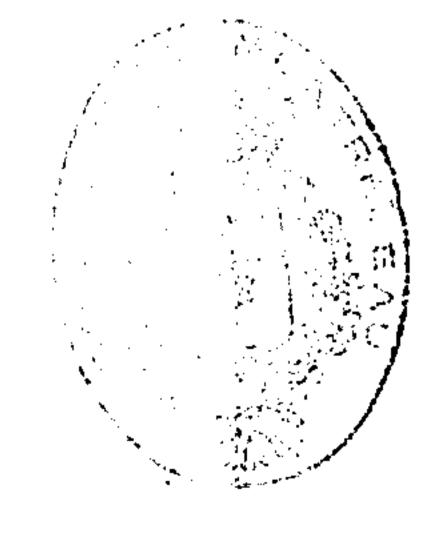
Le dépouillement a donné le résultat suivant :	
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	. 21
A d'duire : Bulletins blancs ou nuls	<u> </u>
Suffrages exprimés	. 21
Majorité absolue	. 11
Ont obtenu: M. Eugène ANTICHAN vingt voix (20) M. Jacques VAYSSE_TEMPE vingt voix (20)	

En conséquence, M. Eugène ANTICHAN et Jacques VAYSSE-TEMPE sont proclamés délégués du Syndicat d'Electrification de Barbazan. Ils ont déclaré accepter leur mandat.

ELECTION DE DEUX DELEGUES AU SYNDICAT DES COMMUNES POUR L'APPLICATION DU STATUT DU FERSONNEL.

Monsieur le Maire après avoir donné lecture de l'article 144 du Code de l'Administration Communale a invité le Conseil à procéder au scrutin secret et à la Majorité absolue des suffrages à l'élection de deux délégués au Syndicat des Communes pour l'application du statut du personnel.

Il invite donc ses collègues à déposer dans l'urne à l'appel de leur nom leur bulletin de vote.





En conséquence, MM. Henri BERNADOTTE et Jean BARON sont proclamés délégués au Syndicat des Communes pour l'application du statut du personnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-trois heures.

Authority They course and the course of t

